

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 juillet 2004
Français
Original: arabe

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé****Lettre datée du 12 juillet 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet 2004, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de demander, conformément à la décision (A/ES-10/L.17 et Add.1) du 8 décembre 2003 adoptée par l'Assemblée générale lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, la reprise de ladite session afin que l'Assemblée examine la décision de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004, relative aux conséquences juridiques découlant de la construction du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train d'édifier dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
du Royaume hachémite de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid **Al-Husseïn**

